

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 28 mars 2019

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

FINANCES

- 2019-20 Taux de fiscalité directe locale 2019
- 2019-21 Budgets 2019 : Principal, Bâtiments, Z.A., Z.A.C. des Terrasses, Transport, Tourisme, Assainissement Collectif et Non Collectif, Gemapi
- 2019-22 Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Transport

TOURISME

- 2019-23 Règlement du fonds de concours touristique aux communes
- 2019-24 Subventions aux associations
- 2019-25 Port du Houillon – Convention d'occupation temporaire VNF
- 2019-26 Port du Houillon – Convention de mise à disposition société STOCK WAWES 2019-2024

TRANSPORT

- 2019-27 Convention aux transports scolaires – Avenants N° 1 et 2
- 2019-28 Transports - Charte intermodalité et services à l'usager en Grand Est

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-29 Artisan – Vente de terrain société Cyclotop
- 2019-30 Hangar CCSMS – Bail PETR
- 2019-31 Restaurant Le M – Avenant n° 2 au bail
- 2019-32 Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) – Subvention
- 2019-33 Filière cuir – Accompagnement Phase 2
- 2019-34 Cristallerie de Hartzviller - Avenant n° 4 à la convention EPFL
- 2019-35 PETR – unité de transformation laitière – Désignation de trois délégués CCSMS
- 2019-36 Friche militaire de REDING – Convention avec l'EPFL
- 2019-46 Valorisation laine de mouton - Etude d'opportunité d'une unité de transformation

ASSAINISSEMENT

- 2019-37 Règlement assainissement collectif
- 2019-38 Modalités des extensions des réseaux communaux
- 2019-39 Assainissement VECKERSVILLER – Indemnité de servitude
- 2019-40 Travaux d'eau Potable à MOUSSEY – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- 2019-41 Travaux d'eau Potable à FOULCREY – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-42 Modification du tableau des effectifs – Mars 2019

PATRIMOINE

- 2019-43 Intervention du CAUE
- 2019-44 Ecole de Musique de Berthelming – Convention de location société Hiro'a
- 2019-45 Ecole de Musique de Berthelming – Convention de location association Tahiti Toa

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Fabienne DEMESSE, Martine FROELICHER, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Patricia PARROT, Jean-Yves SCHAFF, Fabien DI FILIPPO, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Nurten BERBER-TUNCER, Gilbert BURGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Alain PIERSON, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, François KLOCK, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Daniel BERGER, Serge DOSCH, Laurent MOALLIC, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Francis BAZIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Ernest HOLTZCHERER, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, ,Virginie FAURE, Jean-Michel SASSO, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER

Délégués suppléants : Monique LUKAS, Jean-Luc CHRIST, Claude LILAS, Francis BRENNER, Roland GASSMANN, Jean-Jacques UNTEREINER

Pouvoirs : Claude ERHARD à Pascal MARTIN, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Didier KLEIN à Jean-Luc HUBER, Monique PIERRARD à Louiza BOUDHANE, Sylvie FRANTZ à Jean-Charles THIS, Jean-Luc LAUER à Laurent MOORS, Maurice PELLETREAU à Norbert MANGIN, Benoît PIATKOWSKI à Franck BECKER, Chantal FREUND à Bernadette PANIZZI, Jean-Luc RONDOT à Robert RUDEAU

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

A noter : Monsieur Marty quitte la séance à la délibération 2019- et Monsieur Di Filippo à la délibération 2019-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/02/2019

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21/02/2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2019-20 TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

Au vu des bases prévisionnelles pour 2019 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé en 2019 de maintenir les taux de 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

* De fixer les taux de fiscalité directe locale 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,96 %
- Cotisation Foncière Entreprises 18,48 % (*lissage sur 10 ans – 3^{ème} année*)

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-21 BUDGETS 2019 : PRINCIPAL, BATIMENTS, Z.A., Z.A.C. DES TERRASSES, TRANSPORT, TOURISME, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, GEMAPI

Le Président informe le conseil que, dans le but d'éviter d'afficher des recours inutiles à des emprunts ou à une augmentation des taxes, les budgets ont été élaborés sur la base de résultats 2018 provisoires, dans l'attente du vote des comptes administratifs et de gestion.

L'affectation des résultats sera votée dès que les comptes de gestion seront validés et les budgets pourront éventuellement être rectifiés par décision modificative.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion provisoires,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2018 de l'ensemble des budgets validées,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget « Principal », le budget annexe « Bâtiments », le budget annexe « ZA », le budget annexe « ZAC des Terrasses », le budget annexe « Transport », le budget annexe « Tourisme », le budget annexe « Assainissement non Collectif », le budget annexe « GEMAPI » et le budget annexe « Assainissement Collectif » 2019, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « Principal »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	22 511 294,69 €	21 346 898,00 €
	Résultat 2018 reporté	- €	2 164 396,69 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	1 000 000,00 €	
	Total	23 511 294,69 €	23 511 294,69 €

Section d'investissement	Exercice 2019	7 691 881,64 €	5 109 298,23 €
	RAR	1 195 988,83 €	1 224 420,20 €
	1068		- €
	Résultat 2018 reporté	- €	1 554 152,04 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 000 000,00 €
	Total	8 887 870,47 €	8 887 870,47 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Bâtiments »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	912 679,97 €	922 229,60 €
	Résultat 2018 reporté	9 549,63 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	922 229,60 €	922 229,60 €

Section d'investissement	Exercice 2019	557 845,00 €	1 011 869,05 €
	RAR	236 147,02 €	93 763,10 €
	1068		- €
	Résultat 2018 reporté	311 640,13 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	1 105 632,15 €	1 105 632,15 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Zones d'Activités »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	200 145,34 €	164 000,00 €
	Résultat 2018 reporté	22 611,03 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		150 756,37 €
	Virement à la section d'investissement C/023	92 000,00 €	
	Total	314 756,37 €	314 756,37 €

Section d'investissement	Exercice 2019	1 067 265,50 €	2 469 261,21 €
	RAR	448 240,00 €	- €
	1068		- €
	Résultat 2018 reporté	1 045 755,71 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		92 000,00 €
	Total	2 561 261,21 €	2 561 261,21 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « ZAC des Terrasses »

Dépenses	Recettes
----------	----------

Section de fonctionnement	Exercice 2019	1 100 000,00 €	- €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement de la section d'investissement C/023	- €	1 100 000,00 €
	Total	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €

Section d'investissement	Exercice 2019	- €	1 400 000,00 €
	RAR	- €	200 000,00 €
	1068		- €
	Résultat provisoire 2018 reporté	500 000,00 €	- €
	Virement à la section de fonctionnement C/021	1 100 000,00 €	- €
	Total	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Transport »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	1 237 350,00 €	808 908,00 €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		428 442,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	1 237 350,00 €	1 237 350,00 €

Section d'investissement	Exercice 2019	48 500,00 €	434 592,01 €
	RAR	176 979,26 €	171 237,89 €
	1068		- €
	Résultat provisoire 2018 reporté	380 350,64 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	605 829,90 €	605 829,90 €

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

Départ de A Marty (pouvoir donné)

Budget annexe « Tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	1 083 913,19 €	124 373,00 €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	114 540,19 €
	Subvention exceptionnelle du BP		1 215 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	370 000,00 €	
	Total	1 453 913,19 €	1 453 913,19 €

Section d'investissement	Exercice 2019	523 500,00 €	153 500,00 €
	RAR	54 450,60 €	- €
	1068		100 328,24 €
	Résultat provisoire 2018 reporté	45 877,64 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		370 000,00 €
	Total	623 828,24 €	623 828,24 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement non Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	83 400,00 €	40 000,00 €
	Résultat provisoire 2018 reporté	111 436,45 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		154 836,45 €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	194 836,45 €	194 836,45 €

Section d'investissement	Exercice 2019	135 000,00 €	135 000,00 €
	RAR	109 567,11 €	27 117,00 €
	1068		- €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	82 450,11 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	244 567,11 €	244 567,11 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « GEMAPI »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	1 263 821,75 €	1 085 000,00 €
	Résultat 2018 reporté	- €	198 821,75 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	20 000,00 €	
	Total	1 283 821,75 €	1 283 821,75 €

Section d'investissement	Exercice 2019	20 300,00 €	300,00 €
	RAR	36 406,81 €	110 341,51 €
	1068		180 300,00 €
	Résultat 2018 reporté	254 234,70 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		20 000,00 €
	Total	310 941,51 €	310 941,51 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2019	6 043 880,20 €	5 994 600,00 €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	867 459,93 €
	Subvention exceptionnelle du BP		300 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	1 118 179,73 €	
	Total	7 162 059,93 €	7 162 059,93 €

Section d'investissement	Exercice 2019	10 254 480,89 €	6 667 490,89 €
	RAR	2 609 547,06 €	2 889 012,17 €
	1068		- €
	Résultat provisoire 2018 reporté	- €	2 189 345,16 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 118 179,73 €
	Total	12 864 027,95 €	12 864 027,95 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-22 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORT

Vu la délibération n°2018- 50 du 22 mars 2018 relative à l'approbation du Budget 2018 du Budget annexe Transport,
Vu la délibération n°2018- 71 du 12 avril 2018 relative à l'approbation du Budget 2018 du Budget Principal,
Vu le solde négatif constaté de la section de fonctionnement du Budget Transport 2018,

Le Président informe les membres du Conseil de la nécessité, pour équilibrer le budget annexe « Transport », de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal d'un montant de 372 146,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le virement d'une subvention d'équilibre de 372 146,12 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Transport »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURIME

2019-23 REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS TOURISTIQUE AUX COMMUNES

Par délibération 2017-12 du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le régime de fiscalité professionnelle unique et de l'accompagner d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Par délibération 2018-163 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté une version plus complète du Pacte financier et Fiscale de solidarité mis en place en 2017. Il prévoit notamment :

- Une révision des attributions de compensation ;
- La mise en place d'un fonds de concours au fonctionnement ;
- Le reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du FPIC aux communes ;
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE ;
- La prise en charge par la CCSMS de la compétence « Eaux Pluviales » ;

Et

- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques.

L'article L 5214- 16 V du CGCT modifié par la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 article 1 stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Compte tenu du potentiel touristique du territoire et des recettes assurées par la taxe de séjour, Il est proposé de mettre en place un fonds de concours touristiques au profit des communes de la CCSMS.

Le règlement de ce fonds de concours touristique qui fixe les modalités et conditions d'attribution sera présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- d'approuver le règlement du fonds de concours touristique ;
- de prévoir un crédit de 200 000,00 € affecté à ce fonds de concours pour 2019 ;
- de prévoir l'amortissement des fonds de concours octroyés sur une durée de 5 ans ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce fonds de concours.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-24 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions : *Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.*

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider. Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000€).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition du Conseil d'Exploitation Tourisme qui s'est réuni le 21 mars 2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- D'AUTORISER Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Rando Moselle n'est pas concerné

2019-25 PORT DU HOUILLON – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE VNF

VNF (Voies Navigables de France), propriétaire de plusieurs ouvrages et ports le long du canal de la Sarre, confie à différents types de partenaires la gestion d'une partie du domaine public fluviale à travers des conventions d'occupation temporaires COT).

La CCSMS dispose sur son territoire de plusieurs sites couverts par ce type de convention auprès de différents prestataires.

Suite à une exploitation par une personne privée pendant de nombreuses années, VNF a confié le port du Houillon à la CCSMS en 2018 par le biais d'une convention d'occupation temporaire d'un an.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la CCSMS a souligné son intérêt pour le développement fluvestre autour du canal de la Sarre et du canal de la Marne au Rhin. Le Port du Houillon est à l'intersection du canal de la Sarre et du canal de la Marne au Rhin et au centre du territoire intercommunal.

En ce sens, il représente un enjeu important en matière de développement fluvestre.

Après cette première année de COT, VNF propose une nouvelle COT sur une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Celui-ci sera confié en gestion à un prestataire qualifié pour plusieurs années.

Une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial fixe les conditions et les engagements mutuels de cette délégation.

Le montant de la redevance due à VNF est de 4 009,10 € pour 2019 et elle est soumise à une révision selon les conditions fixées l'article R.2125-3 du CGPPP sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Départ de Monsieur DI FILIPPO

2019-26 PORT DU HOUILLON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - SOCIETE STOCK WAVES - 2019-2024

Par délibération 2019-25 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter de signer la convention d'occupation temporaire du port du Houillon avec VNF pour une durée de 10 ans afin de poursuivre la remise en activité de celui-ci durablement.

La société Stock Waves est intéressée pour remettre le port en activité sur l'année en cours. Une convention de mise à disposition du port est proposée pour en fixer les modalités en précisant les engagements respectifs de la CCSMS et de la société Stock Waves.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition établie avec la société Stock Waves pour lui confier le port du Houillon jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant une location annuelle de 5 500,00 € et un décompte de charges à établir en fin de location (assorti des charges liées à la consommation d'eau et de vidange de la fosse septique en sus)
- D'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TRANSPORTS

2019-27 CONVENTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANTS 1 ET 2

Par délibération du 13 décembre 2013, la CCSMS a décidé la mise en place d'une convention avec le Département de Moselle, au vu de la compétence transports dont elle s'était dotée. Par application de la loi NOTRe, les services relatifs aux transports interurbains et scolaires se trouvant intégralement inclus dans le nouveau ressort territorial d'une AOMD (Autorité Organisatrice de Mobilité Durable) sont transférés à l'intercommunalité compétente. Par la même loi NOTRe, la Région Grand Est est devenue compétente en matière de transports scolaires et a repris les contrats établis par le Département.

Par souci de qualité et de continuité de service, la Région Grand Est et la CCSMS souhaitent poursuivre les principes actés dans la convention initiale avec le Département. Le maintien de cette subdélégation doit être formalisé par un avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, la CCSMS a conventionné avec la Région Grand Est pour organiser le transport scolaire sur une partie de ressort concernant les communes du Pays des Étangs.

Les délais nécessaires à la Région Grand Est pour réaliser les études permettant de définir sa future politique de transports sur le territoire régional ne permettent pas de respecter les délais de mise en concurrence des contrats de transport régional sur le territoire de la Moselle pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

C'est pourquoi la Région Grand Est propose de prolonger par avenants jusqu'au 31 août 2020, les 2 conventions qui nous lient, intitulées :

- Avenant 1 à la convention aux transports scolaires portant délégation compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang ;
- Avenant 2 à la convention relative à la prise de compétence en matière de transports scolaires sur son territoire de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les avenants de prolongation respectifs pour chaque convention précitée ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer les deux avenants de prolongation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-28 TRANSPORTS - CHARTE INTERMODALITE ET SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) tel que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud afin de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité.

Afin de fédérer l'ensemble des 40 AOM du territoire, la Région Grand Est propose de partager et de cosigner un document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat autour des questions liées à la mobilité : La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Il est également proposé de créer la structure de gouvernance Ad hoc, adossée à la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est : La Conférence Régionale des Mobilités.

Par cette charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers : deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de « Mobility as a Service » (MaaS) ;
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;

- La tarification intermodale.

Cette charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multi partenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire.

Les AO signataires de la charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs ;
- Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité ;
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes du contrat de la charte d'intermodalité ;
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-29 ARTISAR – VENTE DE TERRAIN SOCIETE CYCLOTOP

Le Président indique que la société CYCLOTOP de REDING, représentée par Monsieur Arsène THOMAS, a fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARTISARRE afin de développer son activité de fabrication et de réparation de cycles.

Après proposition écrite du Comité d'Agrément des Zones d'Activités de la Collectivité, Monsieur THOMAS a accepté par courrier du 21 décembre 2018, d'acquérir le lot n° 9 composé des parcelles de numérotions provisoire (5) section 9 située sur le ban communal de SARREBOURG d'une contenance de 13 a 91 ca et de la parcelle de numérotation provisoire (4) située section 8 sur le ban communal de BUHL-LORRAINE de contenance 15 a 23 ca. Le lot 9 contient donc 29 a 14 ca.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 25,00 € HT/m² pour une parcelle sur rue. Le prix de la cession est donc de 72 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 9 de surface 29 a 14 ca au profit de la société CYCLOTOP ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 72 850,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-30 HANGAR CCSMS – BAIL PETR

Le Président rappelle que la CCSMS avait, avant la fusion du 1er janvier 2017, décidé la construction d'un hangar technique à SARREBOURG sur la Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre et plus précisément la Terrasse Normandie. Les travaux de construction sont achevés.

Ce bâtiment est destiné à accueillir les équipements et équipes techniques de la collectivité ainsi que ceux du Pôle Déchets du PETR du Pays de SARREBOURG.

Il convient d'établir le bail de location avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. À ce jour, les travaux sont achevés et les coûts réels du bâtiment sont :

Terrain	77 430,00
Fouille archéologique	1 904,00
Voirie (au prorata de la surface du terrain)	92 248,00
Construction du bâtiment	438 678,00
Taxe d'aménagement	27 934,00
SOUS-TOTAL	638 194,00
Intérêts de l'emprunt de 638 194,00 euros au taux 1,44 % sur 20 ans	93 681,00
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	731 875,00

Le bâtiment mis à disposition du PETR du Pays de SARREBOURG est situé sur le ban de la Commune de SARREBOURG, sur une parcelle située section 20, de numérotation 375 pour une contenance de 20 a 70 ca. Les surfaces intérieures du bâtiment sont réparties comme suit :

RÉPARTITION DES SURFACES (en M ²)		QUOTE-PART
Hall PETR	424,35	55,2 %
Hall CCSMS	253,50	33,0 %
Communs	90,35	11,8 %
Surface du bâtiment	768,20	100 %

En conséquence, la surface dédiée au PETR comprend la surface du HALL PETR à laquelle s'additionne la moitié de la surface des communs, soit 469,52 m² pour une quote-part de 61,1 %.

Le bail administratif d'une durée de 10 ans prendra en compte les conditions suivantes :

- Dans le cadre d'un amortissement sur 20 ans, sur la base du coût réel de l'opération, le loyer proposé est de :

LOYER en € HT	
Quote-part	61,10 %
loyer annuel	22 358,00
loyer mensuel	1 863,00

Concernant les charges :

- La tonte des espaces verts est à la charge du bailleur ;
- L'eau et l'électricité seront réparties selon une quote-part surfacique ;
- OM (prestation indépendante pour chaque occupant).

Le bail pourra être rompu à tout moment, par l'une des parties, par courrier recommandé avec un préavis d'un an.

- Le premier loyer interviendra à compter du mois de janvier 2019. Le loyer ne sera pas actualisé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les conditions de location du bâtiment hangar technique au PETR du Pays de SARREBOURG ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-31 RESTAURANT LE M – AVENANT N° 2 AU BAIL

Le Président rappelle que Monsieur Julien MUTSCHLER, co-gérant du restaurant Le M à NIDERVILLER occupe un local sis 7 et 9 Place Charles de Gaulle à Niderviller (57565).

Celui dispose d'un bail commercial depuis le 1^{er} novembre 2012 et ce pour une période de neuf ans.

Sur sollicitation du locataire, la collectivité a entrepris de réaliser des travaux d'amélioration des locaux visant à installer deux portes automatiques intérieures et à mettre en place une climatisation dans la salle de restaurant et la salle de réception pour un montant de 62 265,23 € HT

Par courrier du 26/02/2018, Monsieur MUTSCHLER a accepté de signer un avenant au bail visant à intégrer ce montant dans le loyer initial avec une augmentation amortissant le coût de ces travaux sur 10 ans.

L'augmentation du loyer correspondant est de 519,00 € HT / mois et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les conditions de l'avenant n° 2 au bail du local du restaurant le M à NIDERVILLER ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître MAMEAUX-GUTH, Notaire à SARREBOURG, frais d'acte à charge du preneur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-32 PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) - SUBVENTION

La Plateforme Initiative Moselle Sud soutient financièrement la création, la reprise et le développement d'entreprise par l'octroi de prêts d'honneur, en faveur des entreprises sur le territoire intercommunautaire du Saulnois, de PHALSBOURG et de SARREBOURG.

Lors d'une réunion de travail le 21 janvier 2019 avec les représentants des trois intercommunalités, Monsieur Michel ROY, Président de la Plateforme, a présenté l'activité et la situation financière de l'association.

En 2018, la plateforme a soutenu 31 entreprises pour un montant de 327 000,00 €. Avec l'aide de ces prêts, les entreprises concernées ont obtenu des organismes bancaires 2 675 797,00 € de prêts supplémentaires pour assurer leur développement.

Depuis 18 mois, la plateforme octroie mensuellement 38 000,00 € de prêt d'honneur. À ce rythme, le fond va rapidement s'épuiser.

Par ailleurs, la DIRECCTE et les fonds européens ont cessé de verser toute subvention depuis 2016.

C'est pourquoi la Plateforme a sollicité conjointement les trois intercommunalités pour abonder en fonction de leur poids démographique. Pour la CCSMS, il est proposé d'abonder à hauteur de :

- 13 021,00 € par an sur 3 ans, au titre du renforcement de prêts d'honneur
- 7 500,00 € par an sur 3 ans, au titre de l'équilibre du budget de fonctionnement

Il est rappelé que selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Il y a obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'abondement à la Plateforme d'Initiative Moselle Sud à hauteur de 13 021,00 € par an sur 3 ans, pour le renforcement de prêts d'honneur et d'abonder de 7 500,00 € par an sur 3 ans, au titre de l'équilibre du budget de fonctionnement ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'octroi des subventions à la PFIL.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-33 FILIERE CUIR - ACCOMPAGNEMENT PHASE 2

Le territoire de la CCSMS a été le berceau d'une des nombreuses entités de la société BATA, fleuron de l'industrie du cuir et de la chaussure. Cette société avait été créée sur le site de Bataville en 1931 et son activité a cessé en 2002. Actuellement les locaux de ce site industriel emblématique sont occupés par des entreprises privées d'activités diverses et variées (fabrique de carton, société d'archivage, société de conception de structures pour le monde du spectacle, ..) La CCSMS en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (devenue Banque des Territoires) a décidé d'évaluer la faisabilité d'une filière cuir en étudiant les enjeux, les verrous et les conditions d'une filière cuir afin de créer une diversification économique dans ce domaine.

La société CEIS spécialisée dans la définition de stratégie et la mise en œuvre de projets de développement économique en France et à l'international. En 2018, CEIS a réalisé une étude de 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC.

Les démarches entreprises ont permis d'identifier les enjeux de cette filière en cherchant à valoriser les ressources locales (territoire denses en ovins notamment), les acteurs locaux en mesure d'intervenir dans une filière et la démarche à mettre en œuvre pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire de la CCSMS.

Le résultat de cette phase d'approche conclu à la nécessité de passer à une phase pilote en engageant une contractualisation avec les éleveurs locaux, en produisant un échantillon de peaux tannées, en présentant ces peaux aux industriels spécialisés dans la fabrication de produits à base de cuir et en créant une structure de gestion en mesure de développer le projet à un niveau opérationnel.

Le cabinet CEIS propose cette seconde phase à travers une convention de prestation de 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC. Celle-ci se déroulera sur une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'ACCEPTER la prestation proposée par CEIS pour un montant de 28 800,00 € TTC
- DE PREVOIR le budget nécessaire au budget primitif de la collectivité,
- D'AUTORISER le président à solliciter le partenariat financier de la banque des territoires à hauteur de 50 % du coût soit 14 400,00 €.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette prestation et son financement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-34 CRISTALLERIE DE HARTZILLER – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION EPFL

Dans le cadre de la politique de traitement des friches, une convention de démolition de la friche industrielle et une convention de dépollution de la Cristallerie de Hartzviller ont été mises en place en 2017 entre la CCSMS et l'Etablissement Public Foncier Lorrain.

La finalisation des travaux requiert la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, le coût d'acquisition du foncier pour la CCSMS à l'issue de l'opération est constitué du prix d'achat auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et d'actualisation.

Les frais d'acquisition sont les frais de notaire, de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais tel que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'actualisation existent pour compenser la perte de valeur du prêteur en raison de l'inflation. Ils sont appliqués annuellement à toutes les dépenses relatives à une opération foncière.

- Ils sont de 3 % par an jusqu'au 31/12/2014 ;
- 1 % par an pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes de l'avenant n° 4 annexé à la présente,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-35 PETR – UNITE DE TRANSFORMATION LAITIERE – DESIGNATION DE 3 DELEGUES CCSMS

Par courrier du 11 mars 2019, le PETR sollicite la CCSMS pour la désignation de trois délégués communautaires pour constituer un Comité de Pilotage sur « le projet d'unité de transformation laitière ».

Le Président du PETR rappelle que par délibération n°20190213-DELO09 du 13 février 2019, le Conseil Syndical du PETR du Pays de SARREBOURG a approuvé à l'unanimité la constitution d'un Comité de Pilotage chargé de suivre le dossier concernant le projet de création d'une unité de transformation laitière.

Ce comité de pilotage sera composé d'élus du conseil syndical du PETR, notamment des Présidents des deux Communautés de Communes membres du PETR, de trois membres appartenant respectivement à chaque assemblée délibérante et des membres de la Commission Agriculture du Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- d'accepter la création de ce Comité de Pilotage « unité de transformation laitière » ;
- d'accepter le portage de l'étude par le PETR ;
- de désigner les membres du Conseil Communautaire suivants pour y participer :

Marie Rose APPEL
Florian GAUTHIER
Jean Pierre MATZ

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-36 FRICHE MILITAIRE DE REDING - CONVENTION AVEC L'EPFL

Le 6 décembre 2018, la CCSMS, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Lorrain, a validé le projet d'acquisition du site de l'ancien dépôt militaire de REDING, d'une surface de 22 ha 43 a 45 ca.

Ce site a vocation accueillir le projet de méthanisation initialement prévu sur la zone d'activité de la commune de REDING ainsi qu'un projet d'unité laitière et un champ de panneaux photovoltaïques.

Afin d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la pré qualification de ce site et de permettre l'installation des porteurs de projets identifiés, l'EPFL soumet une convention de maîtrise d'œuvre à la CCSMS.

Les termes des engagements respectifs de l'EPFL et de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud sont définis dans la convention ci-jointe.

La convention prévoit des dépenses à hauteur de 80 000,00 € TTC qui seront financées selon la répartition suivante :

- L'EPFL à hauteur de 80 %, soit 64 000,00 € TTC,
- La CCSMS à hauteur de 20 %, soit 16 000,00 € TTC

La présente convention est conclue pour quatre ans à compter de la date de validation de la convention par le préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente ;
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-37 VALORISATION DE LA LAINE DE MOUTON – ETUDE D'OPPORTUNITE D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION

Le Parc naturel régional de Lorraine est engagé dans le programme de coopération européen DEFI-Laine qui vise à structurer une filière locale de valorisation de la laine produite sur le territoire de la Grande Région. Dans ce cadre, une étude de marché pour le développement de produits en laine a été réalisée en 2018. Elle a permis de mettre en évidence les constats suivants :

- ✓ Des débouchés identifiés comme porteurs et recevant un accueil favorable de la part des consommateurs. Ces débouchés sont : les chaussettes, les semelles, les chaussons, l'isolation phonique et les vêtements d'extérieur ;
- ✓ Des artisans et industriels intéressés pour valoriser la laine locale dans le cadre de leurs activités de production ;
- ✓ Des produits semi-finis en laine locale indisponibles alors qu'une demande existe ;
- ✓ Un manque d'outils de transformation locaux pour les étapes suivantes : feutrage, aiguilletage, tissage et tricotage.

Sur la base de ces constats, les Communautés de communes du Saulnois et de Sarrebourg-Moselle Sud, en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine, souhaitent engager en 2019 une étude de faisabilité pour analyser l'opportunité d'implanter un (voir des) outil(s) de transformation de la laine produite sur le territoire.

Cette étude, dont le portage pourra être assuré par le Parc, aura pour objectifs :

- ✓ Identifier les besoins et attentes en produits semi-finis des industriels et démarcher des clients potentiels ;
- ✓ Déterminer l'orientation technique de l'atelier (feutrage, aiguilletage, tricotage ou tissage) au regard des résultats de la prospection clients ;
- ✓ Identifier les bâtiments et sites du territoire qui pourraient accueillir l'atelier ainsi que les besoins en équipements ;
- ✓ Définir le portage, le modèle économique (circuit d'approvisionnement en laine locale, investissements nécessaires, recettes et dépenses, clients et débouchés...) ainsi que la forme juridique la plus adaptée.

Le montant total de cette étude est estimé à 30 000 € TTC. Le plan de financement serait partagé entre les différents partenaires du projet de la manière suivante :

- ✓ Parc naturel régional de Lorraine : 10 000 €
- ✓ Caisse des Dépôts (à confirmer) : 10 000 €
- ✓ Communauté de Communes du Saulnois : 5 000 €
- ✓ Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'ACCEPTER; le plan de financement proposé par le Parc de Lorraine
- D'AUTORISER le président à signer la convention de participation à cette étude.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2019-38 REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que depuis la fusion du 1^{er} janvier 2017, les règlements d'assainissement collectif des anciennes Communautés de Communes s'appliquent.

La CCSMS exerce les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service d'assainissement des eaux usées, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Après avis favorable de la Commission d'Assainissement Collectif, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-39 MODALITES D'EXTENSIONS DES RESEAUX COMMUNAUX

Le Président expose que les Maires sollicitent régulièrement la CCSMS pour le volet assainissement des eaux usées et pluviales lors de projet communaux d'extension de voirie.

La commune exerce la compétence en matière d'urbanisme et assume la responsabilité lorsqu'elle autorise des constructions sur des parcelles qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement d'eaux usées et situées dans le zonage d'assainissement collectif. Dans ce cadre, les travaux d'extension de réseau d'assainissement sont à la charge de la commune.

Il rappelle également que les eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes qui est le gestionnaire des réseaux d'assainissement. De ce fait, avant tous travaux, la CCSMS donne un accord préalable au raccordement sur le réseau existant, en visant le projet. Elle prescrit également les modalités de gestion des eaux pluviales.

Après avoir obtenu l'accord de raccordement au réseau existant, la commune signe une convention avec la CCSMS entérinant son choix de réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement, puis de mettre à disposition gracieusement le bien à la CCSMS après réception des travaux et conformité des étanchéités.

La commune peut également faire le choix de financer l'extension du réseau d'assainissement à travers de la majoration de sa taxe d'aménagement. Dans ce cas, les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et leur financement est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement sur les parcelles desservies. Par délibération, la commune fixe le taux majoré de cette taxe et s'engage par convention avec la CCSMS à reverser le montant du coût des travaux d'assainissement dès réception de ceux-ci par la CCSMS. La CCSMS engage les travaux d'extension du réseau dès réception de la convention signée par la commune.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement ne peuvent démarrer qu'après signature d'une convention entre la commune et la CCSMS. Celle-ci détaille les caractéristiques techniques du projet et les modalités de financement par la commune, ainsi que les exigences communautaires pour intégrer ce bien à son actif. A l'issue des travaux, le réseau nouvellement créé est intégré à l'actif de la CCSMS, qui en assume la charge de son entretien.

Concernant la gestion des eaux pluviales, leur raccordement aux réseaux publics d'assainissement n'est pas la règle. En cas d'extension, des solutions de gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet ou de gestion à la parcelle le cas échéant devront être mises en place si possible. Sauf prescription particulière de la collectivité, un éventuel raccordement des eaux pluviales ne peut avoir lieu, que lorsque le pétitionnaire aura démontré l'impossibilité de gérer intégralement ses eaux sur sa parcelle ou par toute autre solution alternative.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** la procédure précédemment mentionnée dans la cadre de futures extensions de réseaux d'assainissement
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-40 ASSAINISSEMENT VECKERSVILLER – INDEMNITE DE SERVITUDE

La réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de VECKERSVILLER, notamment la pose de collecteurs d'assainissement communaux et de regards de visite, a nécessité le passage dans des parcelles privées.

Ces travaux ont engendré des dommages sur les parcelles.

La bande de terrains utilisée lors des travaux sur les différentes parcelles privatives se situe sur une largeur de 3 à 10 mètres.

Un état des lieux avant travaux a été effectué en présence de Monsieur Hervé DANIEL, expert foncier missionné par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, des occupants et/ou exploitants concernés, ainsi que par un représentant de la commune de VECKERSVILLER et de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud.

De même, un état des lieux après travaux a été réalisé dans les mêmes conditions le 12 septembre 2017 et a donné lieu à une proposition d'indemnisation pour chaque parcelle impactée, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Certains exploitants ont été indemnisés par délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 21 février 2019.

Dégâts	Commune	Section	Parcelle(s)	Exploitants	Indemnité à verser TTC (€)
Tranchées sur 151 m de longueur et sur 10m de largeur	VECKERSVILLER	04	90	Alfred NOIR 13 route Principale 57370 VECKERSVILLER	1 379,62
Destruction de 2 mirabelliers	VECKERSVILLER	03	51	Herbert ZINS 8 rue des Roses 57370 VECKERSVILLER	500,00

La somme totale à verser s'élève donc à 1 879,62€ TTC.

Ces propositions écrites d'indemnisation des dommages ont été signées par chacun des occupants et/ou exploitants concernés dans le cadre du rapport d'expertise établi par Hervé DANIEL et suite à leur demande respective de révision des indemnités initiales proposées.

Les présentes indemnisations ne se substituent pas aux indemnités liées aux servitudes créées sur les parcelles impactées par le passage d'une ou plusieurs canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le montant des indemnités à verser aux différents propriétaires et exploitants en dédommagement des dégâts engendrés par les travaux d'assainissement dans leurs parcelles respectives,
- D'AUTORISER le Président à verser les indemnités aux intéressés selon le tableau précédent.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-41 TRAVAUX D'EAU POTABLE A MOUSSEY – CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Président explique aux membres du Conseil que la commune de RECHICOURT a pour projet des travaux de voiries. L'entreprise attributaire a été notifiée début 2019. Les travaux doivent débuter en 2019 afin de bénéficier de la subvention AMITER allouée. La cité Bataville se situe à cheval sur les communes de RECHICOURT et de MOUSSEY et est alimentée en eau potable par la commune de MOUSSEY. Ces travaux de voirie sont l'occasion de réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement fortement dégradés. Les travaux d'assainissement et de renouvellement d'eau potable peuvent être réalisés en coordination, c'est pourquoi la CCSMS réalisera les travaux d'eau potable pour le compte de la commune de MOUSSEY. Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 304 090,80 € HT.

La commune de MOUSSEY étant compétente en matière d'eau potable, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-42 TRAVAUX D'EAU POTABLE A FOULCREY – CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSMS va réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Le SIE de Lorquin avait pour projet de renouveler des tronçons d'eau potable sur la commune de FOULCREY en 2020. La CCSMS a proposé de réaliser des travaux en coordination dans les secteurs concernés par l'eau usées et l'eau potable. Le montant de ces travaux s'élève à 17 352,00 € HT.

Le SIE de LORQUIN étant compétent en matière d'eau potable, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2019-43 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MARS 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil du 25/10/2018 et considérant la nécessité de le modifier, le Président expose :

1. Le recrutement d'un agent chargé des contrôles au service du SPANC en remplacement du poste vacant de technicien principal de 2ème classe se faisant par un agent disposant d'un grade différent, il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er mars 2019.
2. Par délibération du 25/10/2018, le poste d'agent d'animation à temps non complet 32 h a été porté à 35 h pour un besoin nouveau d'entretien des locaux. Or l'agent n'a finalement pas pu répondre aux contraintes d'horaires du poste, il y a donc lieu d'annuler cette modification.
Par contre, compte tenu de missions nouvelles pour l'entretien des locaux du hangar et de besoins supplémentaires à la station d'épuration de Sarrebourg, il y a lieu de porter la durée de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 9 h par semaine vers une durée de 13 h hebdomadaire à compter du 1er avril 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019 selon les indications ci-dessus ;
- D'annuler la modification du temps de travail du poste d'agent social principal 2^{ème} classe ;
- De modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet 9 h en un poste d'adjoint technique à temps non complet 13 h à compter du 1^{er} avril 2019.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2019-44 INTERVENTION DU CAUE

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 07/06/2018, que toute collectivité adhérente à MATEC, le tarif d'adhésion CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes
- 0,05 € / habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater le Président pour représenter la CCSMS avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-45 ECOLE DE MUSIQUE DE BERTHELMING – CONTRAT DE LOCATION - SOCIETE HIRO'A

L'école de Musique de Berthelming, propriété de la CCSMS suite à la fusion en 2014 avec la Communauté de Communes de Fénétrange permet la mise en œuvre du projet d'enseignement musical intercommunal en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement intercommunal de musique et de danse de Sarrebourg.

Les activités proposées dans ce cadre sont : musique actuelle, Jazz/improvisation, Chœur d'adultes et chœur d'enfants et Batterie. Ces activités proposées n'occupent pas l'ensemble des créneaux disponibles.

L'autoentreprise HIRO'A (école de danse) conformément constituée et représentée par Madame Ravahere WINCHESTER et Madame Heiata ROCHETTE souhaite mettre en place des cours de danse tahitienne à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé une convention d'occupation précaire à l'entreprise HIRO'A pour une durée d'une année moyennant une redevance de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation de l'école de musique de Berthelming à l'entreprise HIRO'A ;
- D'AUTORISER le président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-46 ECOLE DE MUSIQUE DE BERTHELMING – CONVENTION DE LOCATION - ASSOCIATION TAHITI TOA

Par délibération du 15 décembre 2015, la CCSMS avait délibéré pour la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable de l'école de musique de Berthelming au profit de l'association TAHITI TOA à raison de 4 heures tous les 15 jours sur 32 semaines soit une moyenne de 2 heures par semaine. Cette convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. La convention n'a pas été renouvelée au 1^{er} janvier 2018. Cette convention d'occupation était assortie d'une redevance annuelle de 300,00 €.

L'association a repris contact avec la CCSMS afin de mettre en place une nouvelle convention d'occupation.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2019 moyennant une redevance annuelle de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'ACCEPTER les termes du projet de convention d'occupation de l'école de musique de Berthelming à l'association TAHITI TOA ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DIVERS

La présente séance est levée par le Président à ...21h 45.....